



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN SAUVETEUR - PSC

Tours, le 7 février 2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 36, établi en date du 07/02/2026 ;

Le Président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et le Président de l'Ecole de Secours et de Sauvetage des Sapeurs-Pompiers d'Indre-et-Loire,
déclarant que

Monsieur Franck ARETTAUD,
né le 27/04/1972 à Vierzon (18)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,

délivre à **Monsieur Franck ARETTAUD** le présent certificat de compétences.

Le Président de l'Ecole de Secours et de Sauvetage des
Sapeurs-Pompiers d'Indre-et-Loire
Raphaël Lorillou

